



Eurométropole de Strasbourg
1 Parc de l'Etoile
67076 Strasbourg Cedex
Tél : 03 68 98 51 19

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION - Phase candidature

MARCHÉ PUBLIC D'ÉTUDES

N° d'affaire :23EMS0228

**Conception, réalisation et pose d'une œuvre
artistique au titre du 1% artistique - extension du
tram ouest**

**Date et heure limites de réception des candidatures :
mardi 11 juin 2024 à 12:00**

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation	3
1.1 - Objet.....	3
1.2 - Mode de passation	3
1.3 - Type et forme de contrat	3
1.4 - Décomposition de la consultation	3
1.5 - Nomenclature.....	3
1.6 - Réalisation de prestations similaires	4
2 - Conditions de la consultation	5
2.1 - Déroulement de la consultation	5
2.3 - Forme juridique du groupement.....	5
2.4 - Variantes	5
2.5 - Promotion de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.....	5
3 - Conditions relatives au contrat	6
3.1 - Modalités essentielles de financement et de paiement.....	6
3.2 - Confidentialité et mesures de sécurité	6
4 - Contenu du dossier de consultation	6
5 - Présentation des candidatures	6
5.1 - Documents à produire.....	76
6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis	8
6.1 - Transmission électronique avec le document "DUME"	8
6.2 - Transmission électronique	8
6.3 - Transmission sous support papier	9
7 - Examen des candidatures et des offres	10
7.1 - Sélection des candidatures	10
7.3 - Planning prévisionnel.....	11
Le planning prévisionnel ci-dessous est donné à titre indicatif :	11
8 - Renseignements complémentaires.....	11
8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact	11
8.2 - Procédures de recours	11

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne :

Conception, réalisation et pose d'une œuvre artistique au titre du 1% artistique - extension du tram ouest

La collectivité procède à une consultation publique des artistes afin de passer commande d'une œuvre d'art conformément au décret n°02-677 du 29 avril 2002 modifié par le décret n°90-2005 du 4 février 2005 et aux articles R2172-7 et suivants du Code de la Commande Publique.

Le budget maximum consacré à la réalisation de l'œuvre sera de 200 000 € HT. Ce montant inclut l'ensemble des éléments prévus par le décret n°2002-677 du 29 avril 2002 tel que précisé par la circulaire du 16 août 2006, notamment :

- La rémunération du titulaire du marché ;
- Les cotisations dues aux organismes agréés de perception des cotisations sociales des artistes auteurs (dit « 1% diffuseur ») et autres cotisations dont l'artiste serait redevable (dit « 1% artistique ») ;
- La cession des droits d'auteur ;
- Les prestations intellectuelles complémentaires éventuelles nécessaires à sa réalisation (ingénierie, contrôle technique, coordination, contrôle et réception des travaux, etc.) ;
- Les coûts de conception, de réalisation, d'acheminement et l'installation de la création artistique jusqu'à la réception définitive ;
- Les déplacements des personnes en lien avec la réalisation de l'œuvre.

Il s'ensuit que l'artiste ou le groupement artistique, retenu pour réaliser la commande artistique est susceptible de percevoir une somme de 200 000 € HT maximum (prix complet de l'oeuvre avec acheminement et installation, et ensemble des prestations intellectuelles inclus). Ce montant constitue un plafond et ne pourra en aucun cas être dépassé.

Lieu(x) d'exécution :

Commune de Strasbourg : quartier de Koenigshoffen et du Hohberg

Commune d'Eckbolsheim : route de Wasselonne

Commune de Wolfisheim : route de Wasselonne

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée restreinte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

1.4 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots au motif que les prestations ne peuvent être scindées.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
92310000-7	Services de création et d'interprétation d'œuvres artistiques et littéraires
92312000-1	Services artistiques

1.6 - Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire du marché, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

1.7 - Description de l'espace

À la fin des années 1990, Strasbourg fut pionnière en accompagnant, pour la première fois en France, le retour du tramway en ville par un ensemble de commandes artistiques.

Aujourd'hui, à l'initiative de l'Eurométropole, l'extension du réseau de tramway vers l'Ouest de l'agglomération strasbourgeoise, à l'horizon fin 2025, a pour objectif majeur de relier des quartiers et des populations diverses.

Le projet concerne la desserte des quartiers strasbourgeois de Koenigshoffen et du Hohberg, ainsi que les communes d'Eckbolsheim et Wolfisheim ; plus particulièrement :

- du cœur et de l'Ouest du quartier strasbourgeois de Koenigshoffen en prolongeant l'infrastructure tramway au-delà de la station terminus « Comtes » sur la route des Romains puis la rue de l'Engelbreit en franchissant le pont des Romains, une première station tram étant implantée au Sud de la rue de l'Engelbreit,
- du quartier du Hohberg par l'implantation d'une station tram sur la rue Virgile, à l'Est du carrefour avec la rue Cicéron,
- du Nord de la commune d'Eckbolsheim et du Sud-Est du quartier strasbourgeois des Poteries par l'implantation d'une station tram à l'extrémité Ouest de la rue Virgile, puis d'une station sur la route des Romains à l'Est de l'avenue François Mitterrand en interface direct avec la station « Poteries » de la ligne D du tramway avec l'infrastructure de laquelle elle sera connectée,
- du Nord de la commune d'Eckbolsheim et de sa zone d'activité par l'implantation de 3 stations tram sur la route de Wasselonne, les 2 premières desservant l'entrée et le cœur de la Zone d'Activité, et la dernière desservant la future extension de la ZA, à l'Ouest de la rue Émile Mathis,
- de l'entrée de la commune de Wolfisheim par l'implantation du futur terminus au droit du giratoire d'entrée de ville, à proximité d'un nouveau parking relais au sein d'un futur pôle d'échange multimodal.

L'ensemble représente 4 km de voies, 8 stations de tram renforçant le confort et la mobilité d'environ 30 000 habitants.

Documentation disponible sur le projet : <https://stras.me/tram-ouest>

Film de présentation du projet au stade enquête publique : <https://www.dailymotion.com/video/x8hw0eu>

Planning sommaire du projet tramway :

- Démarrage des travaux : été 2023
- Mise en service : fin 2025

1.8 - Comité artistique

Chaque opération de « 1% » est encadrée par un comité artistique, instance de conseil auprès du maître d'ouvrage. Il est composé de la maîtrise d'ouvrage, de la maîtrise d'œuvre, un représentant des usagers, un représentant de la Direction Régionale des Affaires Culturelles - Ministère de la Culture (DRAC) et de personnalités qualifiées dont une ou un artiste. Ce comité est chargé de définir le programme de la commande artistique et d'émettre un avis sur les propositions présentées par les artistes. Dans ce cadre, le suivi et le pilotage de l'ensemble de la procédure sont assurés par le maître d'ouvrage assisté par la DRAC.

1.8 - Programme de la commande

La commande concerne une réalisation artistique incluant la création, la réalisation et la pose de l'œuvre pour un montant total de 200 000 € HT soit 240 000 € TTC.

Ce qui est attendu principalement de la proposition artistique :

- L'œuvre pourra faire référence à « Strasbourg, capitale mondiale du livre 2024 »,
- L'œuvre pourra faire référence au livre, à l'imprimerie ou à ce qui, d'une façon générale, lie Strasbourg au livre, d'hier à aujourd'hui (design graphique, illustration, dessin, langues, mots, écritures, lettres, typographie, etc.),
- L'œuvre devra être implantée dans le périmètre de l'opération d'extension du tram ouest,
- L'œuvre présentera toutes les garanties techniques de bonne réalisation et de sécurité liées à son environnement, notamment au regard de la sécurité ferroviaire et des personnes,
- L'œuvre pourra être implantée en un lieu unique ou au long du parcours,
- L'œuvre devra être conçue et réalisée de façon écoresponsable ; son entretien ultérieur par la maîtrise d'ouvrage également.

Et éventuellement :

- L'œuvre pourra s'inscrire dans l'histoire industrielle et artisanale des quartiers et communes traversés par le trajet,
- L'œuvre pourra avoir une dimension fonctionnelle, une valeur d'usage ou révéler le paysage,
- L'œuvre pourra être matérielle ou immatérielle.

Ce qui est exclu :

- L'œuvre ne doit pas être végétalisée,
- L'œuvre ne doit être implantée sur les quais des stations, ni sur la plateforme du tramway,
- L'œuvre ne devra pas être implantée dans les rames de tramway.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Déroulement de la consultation

La procédure est décomposée en deux phases distinctes :

- Une phase de candidature au terme de laquelle 5 candidats maximums seront admis à présenter un projet ;
- Une phase d'offre au terme de laquelle l'attributaire sera choisi.

Le présent règlement de la consultation porte sur la phase candidature.

2.3 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

2.4 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

2.5 - Promotion de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes

Dans le cadre de sa politique d'achats responsables, la collectivité souhaite promouvoir l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes par le biais de la commande publique. À cet effet, vous êtes invités à renseigner un questionnaire à vertu pédagogique en cliquant sur le lien suivant: <https://enquete.strasbourg.eu/index.php?r=survey/index&sid=521717?=fr>

Ce questionnaire n'est à ce jour pas obligatoire et ne fera pas l'objet d'une notation dans le cadre de l'analyse comparative des offres. Il matérialise l'ambition de la ville de Strasbourg de voir progresser la prise en compte de ce sujet sur son territoire et dans les pratiques de ses partenaires. À terme, la collectivité est susceptible de renforcer ses exigences en matière d'égalité professionnelle dans ses marchés et pourrait conditionner l'attribution d'une partie de ses marchés au respect de certaines exigences en matière d'égalité professionnelle. Le présent questionnaire est une première étape de cette démarche. Il est souhaitable que le questionnaire soit rempli par des personnes qui ont la maîtrise du sujet « égalité professionnelle ».

3 - Conditions relatives au contrat

3.1 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes : 100 % des ressources de la CTS

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

3.2 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité requise pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de cette obligation de confidentialité.

4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes au stade de la candidature:

- Le règlement de la consultation (RC), et son annexe, le guide pratique relatif à la dématérialisation
- Présentation sommaire de l'opération

Planning du projet :

- Démarrage des travaux : aout 2023
- Mise en service : fin 2025

Une présentation détaillée du projet est disponible en suivant les lien suivants :

Documentation disponible sur le projet : <https://stras.me/tram-ouest>

Film de présentation du projet au stade enquête publique : <https://www.dailymotion.com/video/x8hw0eu>

Le dossier de consultation est consultable et téléchargeable gratuitement sur la plate-forme de dématérialisation du pouvoir adjudicateur, accessible uniquement à l'adresse suivante : www.plateforme.alsacemarchespublics.eu

Lors du téléchargement du dossier de consultation, il est recommandé à l'entreprise de créer un compte sur la plate-forme de dématérialisation où elle renseignera notamment le nom de l'organisme soumissionnaire, et une adresse électronique afin de la tenir informée des modifications éventuelles intervenant en cours d'une procédure (ajout d'une pièce au DCE, envoi d'une liste de réponses aux questions reçues, . . .).

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5 - Présentation des candidatures

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pour présenter leur candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique, les candidats doivent utiliser :

- Le **DUME** (Document Unique de Marché Européen). Vous pouvez créer ce document en quelques clics sur notre plateforme Alsace Marchés Publics. Des informations concernant le DUME sont disponibles dans le document « AMP_DUME_DETAILS » présent dans le dossier de consultation.

- **Ou le DC1 (lettre de candidature) et le DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat**

Il s'agit de deux solutions alternatives, si le candidat fait le choix du DUME (solution conseillée par l'acheteur), il n'a pas à utiliser les formulaires DC1 et DC2, et inversement.

Une partie des informations demandées ci-dessous sont incluses dans le DUME. Si le candidat présente sa candidature via le DUME, ce formulaire ainsi que les documents ou informations complémentaires sont à transmettre.

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Oui

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration d'intention ou lettre de motivation exposant son intérêt pour la démarche (à ce stade il ne s'agit pas de présenter un projet) en lien avec les références présentées dans le book	Non
Documentation sur le travail de l'artiste et sur les œuvres réalisées : démarche artistique, portfolio, visuels d'œuvres significatives, dont celles réalisées dans le cadre de commandes publiques ou privées le cas échéant	Non
CV actualisé et détaillé du candidat présentant son parcours artistique	Non

Attestations administratives :

Le candidat devra présenter **au moins** l'une des quatre attestations ci-dessous :

Libellés	Signature
Attestation d'affiliation ou d'assujettissement à la Maison des artistes ou à l'AGESSA pour l'année en cours	Non
Attestation de cotisation à l'URSSAF du Limousin	Non
Récépissé de déclaration de début d'activité délivré par la Maison des Artistes avec copie de la liasse P.0 (Pzéro)	Non
Fourniture du numéro de SIRET délivré par l'INSEE ou équivalent pour artiste étranger	Non

L'attention des candidats est attirée sur le fait que la sélection des artistes se fera exclusivement sur les documents demandés ci-avant. Aucune audition n'étant prévue à cette étape, aucun projet de création spécifique n'est requis.

6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les candidatures devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des candidatures indiquées sur la page de garde du présent document.

6.1 - Transmission électronique avec le document "DUME"

Il est possible de compléter le DUME sur notre plateforme Alsace Marchés Publics. Ainsi, le DUME pré-rempli sur la base de votre numéro SIRET permettra de :

- Bénéficier d'une reprise des données d'identité de l'entreprise ;
- D'attester du respect des obligations sociales et fiscales. Une requête automatisée auprès des différentes administrations (INSEE, DGFIP, ACOSS, infogreffe, etc.) lancée en mode sécurisé par le Profil d'Acheteur permettra de récapituler l'ensemble des attestations requises que l'entreprise pourra corriger le cas échéant en cas d'obsolescence notamment ;
- D'attester de la souscription des assurances appropriées, de ne pas être dans l'un des cas interdisant de soumissionner aux marchés publics, du pouvoir d'engager la société ;
- De saisir ses effectifs, ses chiffres d'affaires globaux et liés à l'objet du marché sur les trois derniers exercices, si la situation juridique le permet (le formulaire est adapté pour que les sociétés récentes n'aient pas à renseigner tous les exercices).

Pour déposer un pli, il faut :

- Accéder à la consultation et cliquer sur l'onglet « Dépôts » ;
- Renseigner votre DUME en ligne ou fournir votre DUME en pièce libre au format .xml ;
- Joindre les documents complémentaires relatifs à la candidature si nécessaire et l'offre ;
- Après avoir accepté les conditions d'utilisation, cliquer sur « Valider ».

6.2 - Transmission électronique

Les soumissionnaires doivent répondre obligatoirement par voie électronique à la présente consultation, avant la date et heure limites fixées sur la page de garde du présent document.

L'inscription sur la plate-forme de dématérialisation est gratuite et nécessaire pour répondre par voie électronique aux consultations. Elle se fait à l'adresse suivante : www.plateforme.alsacemarchespublics.eu

En revanche, la transmission des documents sur un support physique électronique (CD-ROM, clé usb...) n'est pas autorisée.

Pour chaque phase de la procédure, le pli doit contenir les pièces définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Pour chacune des phases, si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la phase concernée.

Formats de fichiers acceptés

Pour les documents exigés par l'acheteur, le format autorisé en réponse est : PDF à l'exclusion des documents de prix qui doivent être retournés au format d'origine.

Le format PDF devra être issu d'une impression/enregistrement PDF et en aucun cas d'un scan.

Si l'opérateur économique souhaite transmettre des documents supplémentaires autres que ceux exigés par l'acheteur alors il lui appartient de transmettre ces documents dans des formats réputés « largement disponibles » (ex. : PDF, DOCX, XLSX, DWG, JPG, AVI).

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Nommage des fichiers acceptés

Il vous est demandé de ne remettre uniquement les documents souhaités par l'acheteur (cf. article 5 du RC). De plus, chaque pièce donnera lieu à son propre fichier informatique. Il est vivement recommandé de ne pas fusionner tous les documents en un seul fichier.

Il est également préconisé d'intervenir le moins possible dans le nommage des pièces transmis à l'acheteur.

Les fichiers peuvent être nommés de la manière suivante :

[Numéro consultation]_[Numéro du lot le cas échéant]_[Type de document]_[Nom opérateur économique ou mandataire].pdf

Exemple : 22VDS0001_00_AE_DUPONT.pdf (AE = Acte d'engagement, 00 en l'absence de lot)

22VDS0001_01_BPU_DUPONT.pdf (Bordereau des prix pour le lot 1)

En cas d'intervention sur le nommage, il est indispensable d'éviter l'utilisation des espaces, des accents et de caractères spéciaux. Il est donc souhaitable de remplacer l'espace par le tiret du bas «_» et d'utiliser les MAJUSCULES.

Exigences relatives au certificat de signature

Chaque document pour lequel une signature est requise doit faire l'objet d'une signature électronique au format XAdES, CAdES ou PAdES. La signature électronique du pli ne vaut pas signature des documents qu'il contient.

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans la commande publique, la signature doit être une signature électronique non exigée, tel que défini par le règlement européen n° 910/2014 du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques (eIDAS). Toutefois, les certificats de signature de type RGS demeurent valables jusqu'à leur expiration.

Le certificat de signature est émis par une Autorité de certification mentionnée dans l'une des listes de confiance suivantes :

- eIDAS : <https://www.ssi.gouv.fr/administration/reglementation/confiance-numerique/le-reglement-eidas/liste-nationale-de-confiance/>;

- EU Trusted Lists of Certification Service Providers (Commission européenne) : <http://euts1.3xasecurity.com/tools/>

Dans ce cas, le soumissionnaire n'a aucun justificatif à fournir sur le certificat de signature utilisé pour signer sa réponse.

Toutefois, le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du règlement eIDAS. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité.

Il est préconisé d'utiliser l'outil de signature de la plateforme pour nous permettre de vérifier rapidement la validité de la signature électronique (rubrique Outils de signature). Cet outil permet de générer des signatures aux 3 formats : XAdES, PAdES et CAdES. Il est conseillé de choisir le format PAdES (cf. information en annexe de ce document).

6.3 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

7 - Examen des candidatures et des offres

7.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 6 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

Seront recevables, les candidatures présentant des garanties techniques et financières suffisantes.

L'acheteur a prévu de limiter le nombre de candidats qui seront invités à participer à la phase d'offre.

Sur l'ensemble des candidatures reçues l'acheteur sélectionnera les 5 candidats maximum qui seront admis à présenter une offre.

Si le nombre de candidats satisfaisant aux critères de sélection est inférieur au nombre minimum, l'acheteur pourra néanmoins poursuivre la procédure avec les candidats disposant des capacités requises.

Les critères retenus pour la sélection des candidatures sont, par ordre d'importance relative décroissante :

Critères	Pondération
1- La qualité et pertinence des références artistiques présentées permettant d'apprécier leur adéquation avec le programme	50.0 %
2- Capacité technique à proposer un projet dans l'espace public, considéré conforme à la demande du maître d'ouvrage et en adéquation avec le projet architectural.	50.0 %

Les critères de sélection des candidatures seront évalués sur la base des CV remis d'une part et d'autre part sur le travail de l'artiste et sur les œuvres réalisées : démarche artistique, portfolio, visuels d'œuvres significatives, dont celles réalisées dans le cadre de commandes publiques ou privées le cas échéant.

Pour rappel : à ce stade il n'est attendu des candidats qu'une remise de candidatures et non d'offres

7.2 - Suite à donner à la consultation

A l'issue de l'examen des candidatures, seuls les candidats admis à soumissionner sont invités à participer à la suite de la consultation et à remettre un projet et une offre. Les autres candidats sont informés du rejet de leur candidature.

Le règlement de la consultation relatif à la phase d'offre précisera les conditions de présentation des offres, les informations et documents à produire, ainsi que les modalités d'examen des offres.

Les critères retenus pour la sélection de l'offre sont :

Critères	Pondération
1-L'adéquation entre le projet proposé et le programme établi par le comité artistique.	25.0 %
2-La créativité, la pertinence de la démarche artistique et culturelle, et la qualité artistique du projet.	25.0 %
3-Les dispositions afin de limiter les contraintes en matière d'entretien, de circulation, de maintenance ; en gardant à l'esprit que l'œuvre doit être durable	25.0 %
4-Le délai d'exécution	20.0 %
5-La proposition financière sur la base du budget détaillé du projet	5.0 %

En application de l'article R. 2144-5 du Code de la commande publique, les candidats sélectionnés doivent remettre, avant l'envoi de l'invitation à soumissionner, les documents justificatifs et autres moyens de

preuve mentionnés aux articles R. 2143-6 à R. 2143-12 du Code de la commande publique. Les éléments et documents rédigés dans une langue étrangère sont accompagnés d'une traduction en français. Pour ce faire, l'acheteur adresse un courrier à chaque candidat sélectionné afin qu'il fournisse ces documents dans le délai imparti, qui ne peut être supérieur à 6 jours. Dans le cas où le candidat a présenté des sous-traitants, il remet les mêmes documents pour chacun de ses sous-traitants. En cas de groupement, le mandataire remet également les mêmes documents pour chaque membre du groupement, et leurs éventuels sous-traitants. Si un candidat sélectionné ne fournit pas les documents demandés dans le délai imparti, ne satisfait pas aux conditions de participation fixées par l'acheteur, ou produit, à l'appui de sa candidature, de faux renseignements ou documents, sa candidature est déclarée irrecevable et il est éliminé. Dans ce cas, le candidat dont la candidature a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents précités.

Les candidats non retenus recevront une indemnité de 5 000 € TTC maximum chacun.

NOTA : Les candidats peuvent, s'ils le souhaitent, remettre les documents justificatifs et autres moyens de preuve dès la phase de candidature. Dans ce cas, ils ne seront pas demandés une seconde fois au candidat sélectionné.

7.3 - Planning prévisionnel

Le planning prévisionnel ci-dessous est donné à titre indicatif :

Objet	Date prévisionnelle
Date limite de réception des candidatures	11 juin 2024
Jury de sélection des artistes - comité artistique (sélection des artistes admis à proposer un projet)	28 juin 2024
Lancement de la phase offre	Été 2024
Visite de site	Septembre 2024
Date limite de réception des projets	Automne 2024
Jury de sélection du projet - comité artistique (sélection du projet retenu)	Fin 2024

8 - Renseignements complémentaires

8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : www.plateforme.alsacemarchespublics.eu

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres. Il est donc important, pour pouvoir bénéficier de ces informations, que le candidat renseigne exhaustivement son profil sur la plateforme Alsace Marchés Publics et indique en particulier l'adresse e-mail à laquelle il souhaite être contacté.

8.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :
Tribunal Administratif de Strasbourg
31 avenue de la Paix
BP 51038
67070 STRASBOURG CEDEX
Tél : 03 88 21 23 23
Télécopie : 03 88 36 44 66

Courriel : greffe.ta-strasbourg@juradm.fr